

République Française

Département de l'Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4/2020

Séance du 05 Mars 2020

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
49	38	41

L'an deux mille vingt, le 05 Mars 2020 à 19h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Musée de la Nacre à Méru, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

Date de Convocation
20 février 2020

AMBLAINVILLE

Monsieur VASQUEZ -

ANDEVILLE

Monsieur - MOREL

Date d’Affichage
20 février 2020

LES HAUTS TALICAN

Monsieur BEAUVISAGE

Objet de la Délibération

**ADOPTION DU
PROGRAMME
LOCAL DE
L'HABITAT (PLH)
DE LA CCS
POUR LA PÉRIODE
2020-2025**

BORNEL

Messieurs TOSCANI-
PIGEON - MARANDET -
MAYOT
Madame CAMPAGNARO

CHAVENCON

Monsieur TANKERE

CORBEIL-CERF

MessieursCHEVALLIER-
SOENEN (suppléant)

ESCHES

Monsieur VANHOUTTE

HENONVILLE

Monsieur LE MAREC

IVRY LE TEMPLE

Madame HERMAN

LABOISSIERE EN THELLE

Monsieur THOMAS

LA DRENNE

Messieurs CHORIER-
DELAVILLE

LORMAISON

Monsieur LAGNY

MERU	Mesdames RAVIER- LEBLANC - LEDARD- DAHMOUN-HERBOMEZ -HAUTOT- Messieurs LIPPENS-DE LEON-CHAMPENOIS - TERKI-KIESSAMESSO- MOKHTARI
MONTS	Monsieur BOUILLIANT
MONTCHEVREUIL	Messieurs GOUSPY - MARCHAL
NEUVILLE BOSC	Monsieur CATTELOIN (suppléant)
POUILLY	Monsieur CAUCHIES
SAINT CREPIN IBOUVILLERS	Monsieur LETELLIER Madame FOURNIER
VALDAMPIERRE	Monsieur VANDENABEELE
VILLENEUVE LES SABLONS	Monsieur NEVEU

Absents excusés :

Messieurs De Koninck Hervé – Logeay – Tellier - Pelzer
Mesdames Conty – roelants – Chapeloux – Barbey - Leroy

Pouvoirs :

Madame Le Corre Sandrine à Monsieur Toscani Dominique
Madame Deschepper Laurence à Madame Ravier Nathalie
Monsieur De Koninck Maurice à Monsieur Delaville Jean-
Sébastien

Monsieur Lippens Gérard, est désigné secrétaire de séance.

Soit 41 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Conseil Communautaire.

OBJET : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCS pour la période 2020-2025

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 17 mars 2016 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 19 juin 2019 arrêtant le projet de PLH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCS en date du 26 septembre 2019 prenant en compte les avis des communes sur le projet de PLH et arrêtant celui-ci une seconde fois ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCS 2020-2025 joint en annexe ;

Considérant l'article R.302-10 du code de la construction et de l'habitation qui précise que, suite à la transmission du projet de PLH au Préfet, ce dernier le transmet au représentant de l'État dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le comité régional de l'habitat, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Considérant que le projet de PLH a été transmis au Préfet le 15/10/2019 ;

Considérant qu'au jour de la présente délibération, la Communauté de Communes des Sablons n'a reçu aucun avis de la part des représentants de l'État et qu'à ce titre leur avis est réputé favorable.

Le Président rappelle que, par délibération du 17 mars 2016, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes des Sablons.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Pour rappel, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements (article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Après 2 ans et demi d'études, de concertation et de collaboration avec les élus, les services de l'Etat et les acteurs de l'habitat, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH par délibération le 19 juin 2019. Ce dernier a été transmis aux communes membres de la CCS afin de solliciter leur avis, conformément à l'article R. 302-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Considérant les avis favorables émis par 6 Conseils Municipaux et les 14 avis réputés favorables, le Conseil Communautaire a arrêté une seconde fois le projet de PLH par délibération le 26 septembre 2019.

Conformément à l'article R. 302-10 du CCH, le projet de PLH a été adressé au Préfet le 15 octobre 2019. Ce dernier l'a transmis au représentant de l'État dans la région afin qu'il saisisse pour avis le comité régional de l'habitat (CRH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Communauté de Communes des Sablons n'ayant reçu aucun avis du CRH et du Préfet dans le délai imparti, leur avis est réputé favorable.

Ce PLH est construit autour de 8 grandes actions :

- Action n°1 : Limiter la production de nouveaux logements à 1122 unités sur 6 ans
- Action n°2 : Produire 225 nouveaux logements locatifs sociaux sur 6 ans, hors de Méru
- Action n°3 : Faciliter la finalisation des projets du QPV de Méru
- Action n°4 : Engager un projet de réhabilitation du parc privé ancien
- Action n°5 : Évaluer la politique foncière locale, au service de l'habitat
- Action n°6 : S'engager dans l'animation et le suivi des politiques de gestion du logement social
- Action n°7 : Animer le PLH lui-même, l'évaluer et le poursuivre
- Action n°8 : Créer et faire vivre l'observatoire de l'habitat

La mise en œuvre du programme d'actions couvre la période 2020-2025.

Conformément à l'article L. 302-3 du CCH, la CCS délibérera au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Elle communiquera pour avis au représentant de l'État et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du PLH trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période des 6 ans.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le

et publication ou
notification
du

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la CCS tel qu'il annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre la présente délibération aux communes membres de la CCS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à transmettre pour information aux personnes morales associées à son élaboration, le Programme Local de l'Habitat adopté, accompagné des avis exprimés ;
- **PROCEDE** aux démarches d'affichages et de parution prévues dans l'article R. 302-12 du Code de la construction et de l'habitation.

Fait et délibéré,
les jours, mois et ans sus-dits,

Le Président,



Alain Letellier

ALAIN LETELLIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le **10 MARS 2020**

et publication ou
notification

du **10 MARS 2020**

